

25 JUIN 2026



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY

- :: -

DELEGATION DE COMPETENCES

- :: -

TARIFS MUNICIPAUX 2026 - Tarifs Droits de Place
Création d'un tarif journée marché du lundi durant l'été

DECISION DU MAIRE N° 2026-009

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 17 du 5 juin 2026, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 10 juin 2026, consentant à Monsieur Sylvain RENAUT, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale et dans tous les cas sans exception, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire 2025-021 en date du 8 décembre 2025 concernant les tarifs de droits de Place ;

D E C I D E :

Article 1 : Un tarif journalier concernant l'occupation d'un espace libre durant les marchés d'été du lundi est créé pour un montant de 11 €.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture ainsi qu'au trésorier municipal.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 022-212200547-20260610-2026_009-BF

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 10/06/2026
Certifié exécutoire,

Le Maire




Sylvain RENAUD